



MAIRIE
DE
CUISEAUX
71480

ARRETE
Déviation de la circulation

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

La Maire de CUISEAUX,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18, R411-25 à R411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le rapport/diagnostic réalisé dans le cadre du programme de vérification des ponts en lien avec le CEREMA et concernant le pont du ruisseau dit de Jarrey situé route de la Broye sur la commune de Cuiseaux ;
- Considérant qu'en raison d'un défaut majeur sur la structure du pont et d'un risque d'effondrement de l'ouvrage, il s'avère nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie routière que la circulation soit interrompue pendant une période déterminée en fonction des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 15 février 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite route de Jarrey (voie communale n°8) à l'intersection avec la route de la Broye sur le pont qui enjambe le ruisseau dit de Jarrey dans les deux sens de circulation dans l'attente de travaux de consolidation de l'ouvrage.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place à l'aide de séparateurs de voie modulaires installés sur la voie de circulation de chaque côté du pont.
Les voies seront fermées à la circulation comme suit ;
-Côté Ouest, un panneau route barrée sera installé à l'intersection de la route de Champagnat (D11) et le chemin du Chevreuil ;
-Côté Est, Un panneau route barrée sera installé route de la Broye au niveau de l'embranchement avec la voie du lieu dit « la basse forêt » ;
-Côté Nord, un panneau route barrée sera installé route de Jarrey sur la voie communale n°8 à l'intersection avec la voie communale n°21 au lieu dit « Jarrey ».

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : La mise en place de la signalisation routière est à la charge de la commune de Cuiseaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Maire de Cuiseaux, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cuiseaux, monsieur le Brigadier Chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CUISEAUX le 15 février 2024

La Maire,

Madame J.A.N. LEIT François

